

COMMUNE DE CAILLAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de CAILLAC.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 07 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers salles et logements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **586 920.78 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures,

les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les provisions pour salaires charges et frais représentent 24.76% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **586 920.78 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. *(DGF en diminution depuis plusieurs années)*

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total pour 2021-307359 € et prévision 2021 -309666 €)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	135200	Excédent brut reporté	165220.78
Dépenses de personnel	145200	Recettes des services	600
Autres dépenses de gestion courante	121940	Impôts et taxes	309 666
Dépenses financières	38066.78	Dotations et participations	82184
Dépenses exceptionnelles	8500	Autres recettes de gestion courante	17250
Autres dépenses	4000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	2838	Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	12000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7858	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	123318	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	586 920.78	Total général	586 920.78

c) La fiscalité : Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux pour 2021

Les taux des impôts locaux pour 2021:

. Taxe foncière sur le bâti 46.57 *
 . Taxe foncière sur le non bâti 167.20

*dont taux départemental 2020 : 23.46 % (en application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020 les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la taxe d'Habitation sur les résidences principales)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 309666 €

d) Les dotations de l'Etat.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	98842.24	Virement de la section de fonctionnement	123318
Remboursement d'emprunts	85000	FCTVA 1068	19824 70637.87
Travaux de bâtiments	170000	Cautionnement	2000
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	70000
Autres travaux		emprunt	50000
Autres dépenses (Subventions	62000
Restes à réaliser	81795.63	Restes à réaliser-	40000
Dépenses imprévues	10000	Produits (écritures d'ordre entre section)	7858
Total général	445637.87	Total général	445637.87

C) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Multiple Rural à terminer (Budget annexe M4)
- Achat Maison Centre bourg
- Bibliothèque
- Eclairage église

D) Les subventions d'investissements prévues (les dossiers sont en cours de versement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **586 920.78**

b) Recettes et dépenses d'investissement : **445 637.87**

:

TOTAL : **1 032 558.65**

Fait à CAILLAC le 07 avril 2021

Le Maire,
José TILLOU

